



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction de l'Autonomie

**2011-CG-4-3115**

Equipements Sociaux et Médico-sociaux

Affaire suivie par : C. SAUPIN  
Poste: 73.77

## RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 juin 2011

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT À LA FONDATION DES DIACONESSES DE REUILLY POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD) CLAIRE DEMEURE À VERSAILLES.

<b>Politique sectorielle</b>	<b>Action Sociale</b>
<b>Secteur d'intervention</b>	<b>Personnes Agées</b>
<b>Programme</b>	<b>Subvention pour construction et équipement établissements personnes âgées</b>

<i>Données financières</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé :	293 858,00 €
Montant déjà engagé :	0,00 €
Montant disponible :	293 858,00 €
Montant réservé pour ce rapport :	21 800,00 €

La Fondation des Diaconesses de Reuilly (siège social : 12, rue Porte de Buc à Versailles) sollicite une subvention départementale pour les travaux de sécurité à réaliser dans la maison de santé « Claire Demeure ».

La maison de santé « Claire Demeure » a une capacité de globale de 72 lits dont :

- Unité de soins de longue durée (USLD) : 48 lits habilités à l'Aide Sociale
- Unité de soins palliatifs (USP) : 16 lits
- Service de soins de suite : 8 lits

Seule, l'USLD est un établissement de compétence tarifaire du Département.

Le coût prévisionnel de l'opération globale est estimé à 163 501 € TTC dont 109 000 € pour l'USLD selon les clés de répartition des coûts de fonctionnement établies entre les trois services.

Les travaux devraient démarrer dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2011 et durer 18 mois.

Conformément au dispositif des aides départementales qui prévoit, pour les établissements sous compétence tarifaire du Département l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 182 939€ TTC, le montant de la subvention susceptible d'être accordée à la Fondation des Diaconesses de Reuilly s'élève à 43 600 €, soit 40% d'une dépense subventionnable de 109 000 €.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement de l'USLD sur une durée identique à celle de l'amortissement des travaux, et atténuera d'autant l'impact des travaux sur le prix de journée.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention du Conseil Général.....	43 600 €
Fonds propres de la Fondation.....	<u>65 400 €</u>
Total.....	109 000 €

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 21 800 € soit un acompte de 50% de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée
- 21 800 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

Aussi, je vous demande d'attribuer à la Fondation des Diaconesses de Reuilly une subvention de 43 600 € pour réaliser le financement des travaux de sécurité de l'USLD de la Maison de Santé « Claire Demeure » et vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :